VILLE D'APT



DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ/AS

N° 001265

Désignation du bureau d'études **INGENIERIE 84** afin de réaliser d'office une étude et les plans d'exécutions de la reconstruction d'un mur effondré -Exécution d'office des travaux de mise en sécurité non réalisés après mise en demeure par arrêté municipal N°014185 du 16 mai 2024 -Immeuble sis 39 rue de la République à APT (84400), parcelle AT Nº159.

Publié le :

1 7 FEV. 2025

Vu, l'article L.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Le maire prescrit la réparation ou la démolition des murs, bâtiments, édifices ou monuments funéraires menaçant ruine dans les conditions prévues au chapitre ler du titre ler du livre V du code de la construction et de l'habitation » ;

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 et suivants et R.511-9 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le 4° de l'article L.2122-22 ainsi que le 4° de l'article L.2131-2 ;

Vu, l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux mentionnés aux articles L.511-11, L.511-15, L.511-16 et L.511-19 à L.511-21 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu, la délibération n° 002738 du 20 juillet 2021, portant délégation du Conseil Municipal au Maire aux fins de prendre pour les marchés des fournitures et de services toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de passation des marchés selon la procédure formalisée;

Vu, l'arrêté n°014053 du 27 mars instaurant des mesures provisoires d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par le risque d'effondrement des murs de l'immeuble sis 39 rue de la République, parcelle AT n° 159 ;

Vu, l'arrêté de mise en sécurité n°014185 du 16 mai 2024 relatif à une procédure urgente - Risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 39 rue de la République à APT (84400), n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers, parcelle AT n°159 appartenant à Monsieur

Vu, l'arrêté municipal n°014526 du 04 novembre 2024 relatif à l'exécution d'office des travaux de mise en sécurité non réalisés après mise en demeure par arrêté municipal n°014185 du 16/05/2024 de mise en sécurité - Procédure urgente - Risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 39 rue de la République à APT (84400), référencé au cadastre Section AT n°159 appartenant à Monsieur n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers ;

Accusé de réception en préfecturer du 23 avril 2024, dressé par M. président du bureau 084-218400034-20250205-00 1205-April 203-April 20

procédure d'urgence prévue à l'article L.511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu, le devis daté du 05 juin 2024, établi par le bureau d'études INGENIERIE 84 - 40 avenue de la 1° DB – ZE du MIN – 84300 Cavaillon Cedex, SIRET 302 277 876 00041, code APE d'un montant de relatif à une étude et aux plans d'exécution de la reconstruction d'un mur effondré ;

Vu, le courrier daté du 29 octobre 2024, informant la Direction Régionale des Finances Publiques – 16 rue Borde – 13008 Marseille, curateur de la succession de Monsieur propriétaire de l'immeuble, de l'inexécution dans les délais impartis, des travaux prévus par l'arrêté municipal n°014185 du 16 mai 2024;

Considérant, que le rapport de visite établi par Monsieur d'étude Ingénierie 84, a préconisé des mesures conservatoires et des travaux de réparation détaillés ci-après :

Mesures conservatoires:

Mettre en place un périmètre de sécurité ;

Etaiement du plancher et de la poutre.

Mesures de réparation :

Rebâtir le mur en agglo.

Considérant, que les mesures mentionnées ci-dessus ont été prescrites par l'arrêté municipal n°014185; qu'elles devaient être réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la notification et de la remise dudit arrêté; qu'à ce jour, les travaux permettant de lever le danger n'ont pas été réalisés;

Considérant, que le danger constaté, lors de la visite du 26 mars 2024, était caractérisé par l'effondrement d'un mur en maçonnerie de pierre ; que l'étaiement du plancher et de la poutre, effectué au mois de mars 2024 n'a pas permis de lever le danger ; que l'inexécution de la reconstruction du mur a fragilisé la structure ;

Considérant, qu'aux termes de l'article L.511-20 du code de la construction et de l'habitation (CCH), dans le cas où les mesures prescrites en application de l'article L.511-19 du CCH n'ont pas été exécutées dans le délai imparti, l'autorité compétente les fait exécuter d'office dans les conditions prévues par l'article L.511-16 du même code;

Considérant, que par courrier daté du 29/10/2024, la Direction Régionale des Finances Publiques, curateur de la succession du propriétaire de l'immeuble en cause référencé AT N°159, a été informée de la gravité de la situation et du déclenchement de la procédure d'exécution d'office ; que cette exécution d'office a été décidée par arrêté municipal n°014526 du 04 novembre 2024 ; qu'à ce jour, les services de la mairie n'ont pas été destinataires de l'intention de réaliser les travaux ; que les travaux permettant de lever le danger, devaient être effectués avant le 16 juin 2024 ;

Considérant, qu'en l'absence de la réalisation des mesures prévues par l'arrêté municipal n°014185, la sécurité des usagers n'est plus garantie ; que cet immeuble donne sur une rue piétonne commerçante et est empruntée par de nombreux piétons ;

Considérant, qu'en application de l'article L.511-16 du CCH, le Maire peut prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des prescriptions de l'arrêté de mise en 084-218400034-2025 (1964) (19

et préconisé les mesures provisoires ;

Considérant, que le Maire agit en lieu et place du propriétaire défaillant, pour son compte et à ses frais ; que les travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage et nés de l'exécution d'office comprennent le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaire ;

Considérant, qu'aux termes de l'article L.543-2 du CCH, les coûts de maîtrise d'ouvrage comportent le montant des dépenses recouvrables et un montant forfaitaire de 8 % de ces dépenses ;

Considérant, que le bureau d'études INGENIERIE 84 remplit les conditions pour réaliser l'étude de la mise en sécurité de l'immeuble sis, 39, rue de la République à APT (84400), que pour ces motifs, il est décidé de désigner cette entreprise afin qu'elle assure cette mission.

Sur, proposition du Directeur Général des Services de la mairie d'Apt.

DÉCIDE

Article 1er: Le bureau d'études INGENIERIE 84, 40 avenue de la 1°DB – ZE du MIN – 84300 Cavaillon Cedex, SIRET N° 302 277 876 00041, code APE Tél: 04 90 71 38 38, est désigné pour réaliser une étude et les plans d'executions de la reconstruction d'un mur effondré de l'immeuble parcelle AT N°159, conformément au devis ci-joint.

Le montant de cette mission s'élève à conformément au devis annexé à la présente décision.

Fait à APT, le 05 février 2025

Véronique AHNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20250205-001265-AR Date de télétransmission : 17/02/2025 Date de réception préfecture : 17/02/2025



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES 16 RUE BORDE 13008 MARSEILLE

Devis n°

15493

Date du devis

05/06/2024

Page N°1

Objet:

RECONSTRUCTION D'UN MUR EFFONDRE

39 RUE DE LA REPUBLIQUE - APT

Désignation	Quantité	Prix U/H.T	Tva	Total HT
Etude et plans d'exécutions comprenant : -Note d'hypothèses et relevé sommaire -Plans de coffrage -Plans de ferraillage -Assistance technique -Réunions techniques et suivi des travaux limité au seul mur à reconstruire -déplacements prévus=3 -Déplacement supplémentaire sur chantier à la demande montan				
Nota: l'étude porte sur la reconstruction d'un mur ancien en maçonnerie de pierres traditionnels qui s'est effondré. Par hypothèses et en l'absence d'étude de sol nous définirons une fondation sur l'assise de l'ancien mur. Au début des travaux il conviendra d'effectuer un sondage pour vérifier que les bases sont bonnes. Il n'est pas prévu d'étudier autre chose que la reconstruction de ce mur.				

Total Posts Davis RECONSTRUCTION D'UN NUR EFFONDRE:

Paraphe:

Charles State of the Control of the

15.0 79 04 0204

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20250205-001265-AR Date de télétransmission : 17/02/2025 Date de réception préfecture : 17/02/2025

> MAIRIE D'APT - Place Gabriel Péri - BP 171 - 84405 APT cedex Tél: 04.90.74.00.34 - Fax: 04.90.74.28.13 - Mèl: mairie@apt.fr - Internet: www.apt.fr



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES

Devis nº 15493

Page N°2

		Description	Mode	Conditions
% Montant T.T.C		Virement	A la commande	
50,00	distance in	ACOMPTE	Virement	A réception
50,00		SOLDE	Allement	7 tecohaen
_		-		

Totaux	€
HT	GENN
TVA	45000
TTC	diam

Faire précéder de la mention manuscrite "Bon pour Accord"

Validité du devis 3 Mois

INFORMATIONS A COMPLETER:

Nom de l'assureur Dommage Ouvrage :..... N°de police d'assurance:....

Nom du signataire:

Fait à:

le:

CACHET SOCIETE

1AS = 1000 1 000 1

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20250205-001265-AR Date de télétransmission : 17/02/2025 Date de réception préfecture : 17/02/2025